



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2019-83**

Séance du 24 juin 2019

A vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle TOM MOREL, sise 188 rue des Fleuries 74570 Thorens-Glières, et sous la présidence, de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 73 - Présents : 36 - Pouvoirs : 6 - Votants : 42

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RACCORDEMENT D'UNE ARMOIRE « NRA » (NŒUD DE RACCORDEMENT ANALOGIQUE) SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DES OLLIÈRES AVEC OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ANSELME C. - ARBEZ D. - AUGY A-L. - BELLEVIN-MUGNIER P. - BERNARD-GRANGER N. - BOCQUET Christophe - BOCQUET Jacques - BOUCHET R. - BRUILLOT S. - CARREZ E. - CARRIER J-M. - CHALLUT N. - COICAUD C. - DAUBERCIES M-C. - DECHAMBOUX J. - DELETRAZ A. - DUPERTHUY J. - DURET Carole - FAVRE-DEREZ R. - FAVRE-FELIX D. - JACOB C. - LARMURIER C. - MARTIN N. - MAXENTI J-C. - METRAL-BOFFOD M-L. - NICOLAZZO G. - NOVEL C. - ODORICO L. - PIQUOT X. - PONTAIS M. - REVIL J-L. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - TILLOY D. - VILLEMAGNE M. -

Excusés : BERTHOLIO C. - CURZILLAT L. (pouvoir CARREZ E.) - DELILLE M. (pouvoir BRUILLOT S.) - FILLARD C. (pouvoir TILLOY D.) - MACHEDA P. (pouvoir FAVRE-DEREZ R.) - RIBIOLLET C. (pouvoir AUGY A-L.) - RITTAUD A. (pouvoir ODORICO L.) - ROPHILLE C.

Absents : ANDREOLI C. - ANTHOINE D. - AVET LE VEUFE. - BONGOAT J-B. - BRUSSOZ M-C. - BURNET C. - CHAPOTOT C. - CHATELARD A. - COLLE P-Y. - CONVERS Bertrand - CONVERS Christophe - CUILLIÈRE C. - DEMOLIS JP - DESBIOLLES P. - DUPENLOUP C. - DUPONT D. - DURET Christian - FOSSATI-ROYON M-H. - GARCIA A. - GRANDCOLAS N. - GURLIAT-CLERC C. - LAMBERSSENS P. - LAYDEVANT C. - LE GLON V. - MAILLY C. - SELLECHIA M-P. - VEDOVINI C. - VINDRET R. - VOGLER A.

Secrétaire de séance : PIQUOT X.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment son article L.2221-1,

Considérant que la société ORANGE est le seul opérateur Internet sur la commune déléguée des Ollières, et que la société FREE a souhaité mettre en place une armoire télécom afin de proposer un nouvel opérateur Internet sur le territoire communal,

Considérant que cette installation permettra ainsi à la population de demander à l'opérateur des contrats internet en xDSL selon la longueur de la ligne,

Considérant que dans ce cadre, il a été proposé à l'assemblée délibérante de conclure une convention entre la société FREE et la commune de Fillière, dans l'intention de formaliser l'occupation d'une parcelle communale privée,

Considérant que cette armoire sera raccordée sur le « NRA » (nœud de raccordement analogique), et qu'elle sera placée le long du transformateur électrique, situé vers la bibliothèque de la commune déléguée des Ollières,

Considérant que dans le cadre de la fixation du montant de la redevance d'occupation correspondante, il a été proposé à l'assemblée délibérante de se baser sur les tarifs actuellement pratiqués avec France Telecom, en fonction des mètres linéaires utilisés par les réseaux, à savoir :

- 52,37 € le km pour les artères aériennes,
- 39,28 € le km pour les artères souterraines,
- et 26,18 € le m² pour l'emprise au sol,

Considérant que le projet de convention proposé par la société FREE a été transmis préalablement à la séance aux conseillers municipaux, pour prise de connaissance et validation, et est joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** ladite convention d'occupation d'une partie du domaine privé de la commune, à intervenir avec la société FREE, et dont le projet est joint à la présente délibération,
- **Accepte** de fixer le montant de la redevance annuelle que FREE devra verser à la commune, conformément aux tarifs actuellement pratiqués avec France Telecom, en fonction des mètres linéaires utilisés par les réseaux, à savoir :
 - 52,37 € le km pour les artères aériennes,
 - 39,28 € le km pour les artères souterraines,
 - et 26,18 € le m² pour l'emprise au sol,
- **Et autorise** Monsieur le Maire de Fillière à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ladite convention d'occupation du domaine privé communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Christian ANSELME



Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication/affichage le :

free

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

NUMERO D'AFFAIRE :

ENTRE LES SOUSSIGNES

XXXXXXXXXXXX,

Demeurant au
agissant en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée numéro ..., section ..., lieudit « » sur
la Commune de (.....).

Ci-après dénommé « **LE PROPRIETAIRE** »
D'une part,

ET

La société **FREE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3.441.812 d'euros dont le siège social est
situé au 8 rue de la Ville l'Eveque, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
Paris sous le n°421 938 861, représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, Président, dûment habilité
aux fins de signature de la présente.

Ci-après dénommée « **L'OCCUPANT** »
D'autre part,

L'OCCUPANT et le Propriétaire sont ci-après collectivement dénommés « **les Parties** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

FREE, opérateur de réseau et de services de communications électroniques au sens de l'article L.32 du
Code des postes et communications électroniques, est titulaire de la licence n°L.33-1/L.34-1 délivrée par
le Secrétaire d'Etat à l'Industrie le 14 décembre 2000 (J.O n°297 du 23 décembre 2000) sous le régime
réglementaire antérieur à la Loi n°2204-669 du 9 juillet 2004.

A cet effet, L'OCCUPANT a pris attache auprès du Propriétaire en vue de convenir des termes et conditions
de l'installation et du maintien sur son immeuble des équipements techniques tels qu'ils sont définis en
Annexe 2 des présentes.

CECI AYANT ETE RAPPELE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Propriétaire met à
disposition de L'OCCUPANT un ou des emplacement(s) tel(s) que défini en Annexe 1 à la présente
convention et autorise L'OCCUPANT, selon les conditions définies ci-après, à installer, mettre en service,
exploiter et entretenir des installations techniques de télécommunications enterrées (ci-après dénommées
« les Equipements ») sur cet emplacement.

Tout équipement, installation et matériel établi par L'OCCUPANT, demeure sa propriété pendant la durée
de la présente convention. L'OCCUPANT se réserve le droit de faire apposer sur les Equipements des avis
énonçant son droit de propriété.

ARTICLE 2 : DUREE - RESILIATION

2.1 Durée

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par la dernière des deux Parties, pour une
durée initiale de 12 ans. Au-delà de son terme, la présente convention se poursuivra par tacite
reconduction pour des périodes successives de dix années entières et successives, faute de congé donné
par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant
l'expiration de chaque période en cours.

2.2 Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de L'OCCUPANT, dans l'hypothèse d'un
changement d'architecture de son réseau ou pour toute raison technique impérative, de plein droit,
par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de part et d'autre et en respectant
un préavis de 3 mois.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative du PROPRIETAIRE en cas de non-paiement des
redevances aux échéances convenues par la présente convention, après réception par L'OCCUPANT d'une
mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai
de trois (3) mois.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties en cas de manquement par
l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles aux termes de la présente convention, deux (2) mois
après la date de présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception
restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties de plein droit, sans préavis, et
ce sans responsabilité ni indemnisation quelconque due à l'autre Partie, dans la mesure autorisée par la
loi, en cas de cessation de paiements de l'autre Partie, de dépôt de bilan en vertu des lois relatives à
l'insolvabilité, d'arrangement avec des créanciers, de restructuration de la société, de liquidation
judiciaire ou de dissolution de l'une ou l'autre Partie.

ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES DE LA CONVENTION

Le PROPRIETAIRE accepte expressément que la présente convention bénéficie à toute entité existante ou
à créer appartenant au groupe de sociétés auquel L'OCCUPANT appartient. Après en avoir avisé le

free

PROPRIÉTAIRE, L'OCCUPANT pourra céder la présente convention et/ou sous-louer tout ou partie de l'Emplacement.

L'OCCUPANT peut librement consentir toute location de ses Equipements et de bande passante sur ses Câbles sous réserve que les droits accordés aux tiers n'excèdent ni la durée, ni l'étendue des droits lui sont personnellement conférés par la présente convention

ARTICLE 4: REDEVANCE

L'OCCUPANT versera au PROPRIÉTAIRE, dans un délai de 45 jours fin de mois suivant l'émission de la facture correspondante, une redevance annuelle calculée sur la base de XXXX (XXXXX Euros Hors Taxe) auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur, par mètre linéaire de fourreau occupé.

Les titres de recette et factures faisant apparaître le numéro de la présente convention seront adressés au service comptabilité de L'OCCUPANT soit par mail en format PDF à l'adresse suivante : compta@free.fr, soit par courrier à l'adresse suivante :

FREE
SERVICE COMPTABILITE
8 rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS

L'adresse mail indiquée ci-avant sert exclusivement à l'envoi des factures, et non pour effectuer des réclamations ou autres demandes. Pour être recevable, chaque facture devra comprendre l'ensemble des éléments listés dans l'annexe Format des factures.

La redevance est facturée, terme échu, et pour une année complète, sauf lors de la première et de la dernière année civile, où celle-ci est calculée au prorata temporis de la mise à disposition des installations

Le décompte des mètres linéaires occupés se fera sur la base du plan de recensement communiqué par L'OCCUPANT après la réalisation de ses travaux d'installation.

En cas d'extension du réseau, une redevance complémentaire sera alors versée dès achèvement des travaux d'extension pour prendre en compte la longueur supplémentaire du réseau, selon les conditions du présent article.

Le montant de la redevance variera annuellement en fonction de l'évolution de l'indice TP 01 publié par l'INSEE. Le 1er janvier de l'année suivante immédiatement la date de prise d'effet de la présente convention, la variation de la redevance initiale sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et le dernier indice publié à la date d'effet de la présente convention. Le 1er janvier des années ultérieures, la variation de la redevance sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente. Si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié. Dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les Parties conviendront de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles. En tout état de cause, l'augmentation de la redevance ne pourra jamais être supérieure à 1% par an.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Obligations de L'OCCUPANT

L'OCCUPANT s'engage à :

- procéder à l'installation de ses Equipements en respectant les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- réaliser la pose des Equipements à ses frais, risques et périls ;
- faire procéder à l'enlèvement de ses déchets conformément à la réglementation en cette matière ;
- assurer l'entretien des Equipements dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité ;
- garantir le PROPRIÉTAIRE contre les troubles éventuels causés par les Equipements.

5.2 Obligations du PROPRIÉTAIRE

Le PROPRIÉTAIRE s'engage à :

- maintenir le libre accès à l'Emplacement ;
- ne rien faire qui puisse nuire aux Equipements, à leur bon fonctionnement, leur entretien et leur conservation, et en particulier à ne procéder à aucune construction, ni dépôts, ni remblais, à aucune plantation d'arbres sur l'Emplacement ;
- assurer une jouissance paisible à L'OCCUPANT s'agissant de l'Emplacement ;
- indemniser L'OCCUPANT des dommages qui pourraient être causés à ses Equipements par tous travaux ou intervention que le PROPRIÉTAIRE réaliserait ou ferait réaliser sur l'immeuble et notamment sur son génie civil ;
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle sur laquelle l'Emplacement se situe, avvertir et informer tout nouveau propriétaire ou successeur de l'existence de la présente convention afin de la lui rendre opposable ;
- informer tout exécutant de travaux susceptibles de porter atteinte aux Equipements de L'OCCUPANT de l'existence de la présente convention et, en particulier, des Emplacements, et informer et garantir L'OCCUPANT à cet égard ;
- au cas où le terrain serait exploité par un tiers, à indiquer l'existence de la présente convention à ce tiers en l'obligeant à la respecter.

Chaque partie s'engage à ne pas se créer de gêne mutuelle quant au fonctionnement des Equipements et à rechercher, le cas échéant, tout moyen permettant d'y remédier.

ARTICLE 6 : TRAVAUX

6.1 Les Equipements pourront faire l'objet de toutes les modifications techniques que L'OCCUPANT jugera utiles au sein des Emplacements, en communiquant préalablement au PROPRIÉTAIRE le plan actualisé des modifications apportées.

6.2 En cas de travaux sur la(les) parcelle(s) sur laquelle(s) se situe l'Emplacement, ne pouvant attendre la fin de la présente convention et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements de L'OCCUPANT, le PROPRIÉTAIRE en avisera ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six (6) mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Le PROPRIÉTAIRE fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre à L'OCCUPANT de transférer et de continuer à exploiter ses Equipements dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour L'OCCUPANT ne serait trouvée, L'OCCUPANT se réserve le droit de résilier la présente convention

free

sans contrepartie.

En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Equipements de L'OCCUPANT. A l'issue des travaux, L'OCCUPANT pourra procéder à la réinstallation de ses Equipements sur l'Emplacement initial, ou, en cas d'impossibilité, décider sans préavis de résilier la présente convention

6.3 Dans le cas où les Equipements de L'OCCUPANT viendraient gêner la création d'un ouvrage à destination de la Commune, le PROPRIETAIRE en avertira ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six (6) mois avant le début des travaux. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Le PROPRIETAIRE fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement afin de permettre à L'OCCUPANT de transférer et de continuer à exploiter ses Equipements dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour L'OCCUPANT ne serait trouvée, L'OCCUPANT se réserve le droit de résilier la présente convention sans contrepartie.

En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Equipements de L'OCCUPANT.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Afin de permettre l'installation, la maintenance et l'évolution des Equipements, L'OCCUPANT, son personnel autorisé et ses sous-traitants auront accès à l'Emplacement loué, vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24 h./24) et ceci sept jours sur sept (7 j./7) pendant la durée de la présente convention. En ce sens le PROPRIETAIRE remettra le cas échéant à L'OCCUPANT l'ensemble des moyens d'accès aux Equipements.

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX ET RESTITUTION

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

A l'expiration de la présente convention pour quelque cause que ce soit, L'OCCUPANT reprendra tout ou partie des Equipements qu'il aura installés dans les lieux mis à disposition et remettra les lieux mis à disposition en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée à première requête du PROPRIETAIRE, dans les 3 mois suivant l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

L'OCCUPANT est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les risques d'incendie, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité.

ARTICLE 10 : ALIENATION CESSION D'IMMEUBLE

En cas de projet d'aliénation de tout ou partie de l'Emplacement mis à disposition de L'OCCUPANT au titre de la présente convention, le PROPRIETAIRE informera L'OCCUPANT avant la signature de l'acte de vente. La présente convention est opposable aux acquéreurs éventuels de l'Emplacement conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil. Le PROPRIETAIRE s'engage à rappeler de manière explicite et précise dans tout acte d'aliénation de l'immeuble, l'existence de la présente convention, laquelle devra être reprise par l'acquéreur de l'Emplacement.

free

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention, ses annexes et tous autres documents, informations et données, quel qu'en soit le support, que les Parties ont eu à échanger au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par L'OCCUPANT pour la gestion de son patrimoine.

Conformément aux dispositions de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le PROPRIETAIRE dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom, numéro de site, et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse de facturation mentionnée dans la présente convention.

ARTICLE 12 : CHANGEMENT DE CONTROLE – FUSION

Dans l'hypothèse où un tiers prendrait directement ou indirectement le contrôle d'une Partie au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, la Partie resterait tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

De plus, en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs d'une Partie, les droits et obligations incombant à cette dernière au titre des présentes seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante, la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de cette Partie.

La Partie faisant l'objet de la fusion, scission ou autre apport partiel devra informer l'autre Partie de ladite opération quinze (15) jours au moins avant sa réalisation définitive.

ARTICLE 13 : ENREGISTREMENT

Chacune des Parties est libre de soumettre la présente convention à la formalité de l'enregistrement, à charge pour elles de s'acquitter du paiement des droits.

ARTICLE 14 : STIPULATIONS DIVERSES

14.1 Si une disposition de la présente convention est jugée nulle ou inapplicable par une autorité arbitrale, judiciaire ou réglementaire compétente, cette disposition sera réputée absente des présentes. Les autres dispositions conserveront, quant à elles, leur entier effet.

14.2 Chaque notification, demande, certification, communication signifiée ou faite aux termes de la présente convention se fera par écrit et sera remise en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par transmission par télécopie à l'adresse du siège social de la Partie concernée.

14.3 Les Parties élisent domicile au lieu figurant en entête des présentes. Chaque Partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

14.4 La présente convention est soumise au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente n'ayant pas trouvé de règlement amiable dans un délai d'un mois sera porté devant le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

14.5.1 Le PROPRIETAIRE déclare :

free

- que l'état civil indiqué en tête des présentes est exact ;
 - qu'il n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire ni soumis à une procédure d'expropriation ;
 - qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale, qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à son sujet au répertoire civil ;
 - qu'il a pleine capacité pour conclure la présente convention ;
 - qu'il dispose de l'ensemble des droits pour conclure la présente convention.
- 14.2.2 Le PROPRIÉTAIRE s'engage à informer l'OCCUPANT ou toute autre personne qu'il se serait partiellement ou totalement substituée de l'existence de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque ou de toute autre servitude dont il aurait connaissance.

ARTICLE 15 : ETHIQUE

Dans le cadre de ses activités, L'OCCUPANT met en œuvre les principes et valeurs inscrits dans le Code Ethique du Groupe ILLIAD (*compliance.iliad.fr*).

Ce Code Ethique se réfère à un ensemble de dispositions légales et réglementaires et de principes fondamentaux, incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE, particulièrement en matière de lutte contre la corruption.

Le Propriétaire reconnaît avoir pris connaissance du Code Ethique et s'engage à agir en toute conformité avec ces principes et règles et de manière générale, conformément à la réglementation en vigueur. Cet engagement constitue une condition essentielle à la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 16 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la présente convention, les Parties pourront recueillir, collecter et/ou avoir accès à des données à caractère personnel (« DCP ») au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »), relatives à des personnes physiques et notamment aux salariés et clients de l'autre Partie et aux salariés de sous-traitants et/ou partenaires de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à traiter ces DCP dans le respect des lois applicables en matière de protection des données, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et ses modifications successives et le RGPD. Les traitements réalisés sur les DCP ont pour exclusive finalité la conclusion, gestion et/ou exécution de la présente convention.

Ces DCP sont destinées aux services internes de la Partie opérant le traitement conformément à la présente convention, qui en ont besoin pour sa conclusion, sa gestion et/ou son exécution. Elles peuvent être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, de recherches judiciaires et de sollicitations d'information des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales. Si les DCP sont transférées en dehors de l'Union Européenne, les Parties s'engagent à signer les « clauses contractuelles types » de la Commission européenne.

Les DCP collectées sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités ou conformément à ce que la réglementation applicable exige.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et ses modifications successives et au RGPD, les titulaires des DCP bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant. Ils peuvent également en demander la portabilité et peuvent s'opposer aux traitements de leurs données ou en demander la limitation. Enfin, les titulaires de ces données peuvent émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de leurs données personnelles après leur décès. Chacune des Parties transférant des DCP à l'autre Partie garantit que les titulaires des DCP ont été informés de ces droits préalablement à la collecte des DCP.

Les titulaires des DCP peuvent exercer ces droits auprès des contacts indiqués à la présente convention comme interlocuteur.

Le PROPRIÉTAIRE est informé que le Groupe ILLIAD a nommé un Délégué à la protection des données à caractère personnel pouvant être contacté à l'adresse dpo@iliad.fr pour les questions relatives aux DCP.

ARTICLE 16 : ANNEXES

Annexe 1 : AVANT-PROJET DETAILLE
Annexe 2 : FORMAT DES FACTURES

Fait à
Le.....

En DEUX exemplaires originaux, 1 remis à L'OCCUPANT, 1 remis au PROPRIÉTAIRE

POUR "LE PROPRIÉTAIRE"

POUR "L'OCCUPANT"
Maxime LOMBARDINI
Président

Annexe 2
FORMAT DE FACTURE

ÉLÉMENTS DEVANT APPARAÎTRE SUR LES FACTURES D'APPEL DE L'INDEMNITÉ

- FREE en destinataire de la facture
- FREE SERVICE Comptabilité
16 rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris
- Par email : comptalree@illad.fr
- L'emplacement du site concerné (La commune)
- Numéro d'affaire du contrat correspondant
- Le nom de l'émetteur de la facture (commune ou propriétaire)
- Les coordonnées de contact : Adresse complète et numéro de téléphone
- Le numéro de facture
- La date de facture
- La période facturée
- Le Montant Hors Taxe
- Le Montant de TVA (si le Contractant est assujéti à la TVA)
- Le Montant TTC

Annexe 1
AVANT-PROJET DETAILLE